

Siennes dans les troubles présens, ne sauroit fournir de prétexte valable à la *France*, puisque l'on a fait voir, par les preuves les plus authentiques, que c'est la conduite de la Cour de *Dresde* elle-même, & le dessein qu'elle a eu de faire exécuter le Traité de Partage de 1745, qui ont forcé S. M. de prendre les armes malgré elle, pour la défense des Etats qu'on vouloit lui enlever, & qui lui avoient été assurés par les Traités de *westphalie* & de *Dresde*. On en appelle au jugement du public impartial, & l'on est persuadé qu'il reconnoitra que la gloire & la sûreté de S. M. l'obligeoient indispensablement de prendre au plutôt des mesures qui fussent propres à dissiper les complots de ses ennemis.

La Cour de *Dresde* seroit-elle en droit de réclamer la garantie d'une Paix, qu'elle a si ouvertement enfreinte? Peut-on réclamer l'assistance des Loix qu'on a été le premier à violer? La conduite que cette Cour a tenue est directement contraire à la teneur expresse de l'article XVII. §. 4. du Traité de *Westphalie*. Puisqu'elle a donc agi contre ce Traité, puisque dans le dessein d'acquérir le Duché de *Magdebourg*, elle a voulu faire revivre le Traité de Partage de 1745, c'est elle qui est la première cause des troubles dont elle se plaint, & qui a encouru la peine portée contre les infractions de la paix. C'est donc à tort qu'elle réclame l'assistance de l'Empire & celle des Garants de la Paix de *Westphalie*, & qu'elle cherche par toutes sortes de moyens à paroître opprimée, & à exciter dans l'Europe une compassion qui ne lui est point due. Que cette Cour ne s'en prenne qu'à elle-même, si le Roi a été obligé de recourir à des mesures forcées, pour empêcher que ses ennemis ne se servissent de la *Saxe*, à son préjudice, & que la Cour de *Dresde*, en favorisant de toute manière leurs intentions, n'exposât de nouveau les Etats de Sa Maj. au danger le plus éminent. La *Saxe* est traitée au reste avec tout le ménagement possible dans ces sortes de cas, & non en pays ennemi. Les charges n'y sont point augmentées; le commerce & la justice continuent d'y avoir leur cours: Elle n'a point le sort des Pays de *Cleves* & de *Guelbres*, & elle n'est point regardée comme une Province conquise. Sa Maj. a fait déclara-